

917

(...)

Chaubard, Pegue mariage

Au nom de dieu soict sçaiçhent tous  
presans & advenir que **l an mil six cens trente ung** ^°  
appres midi a( )**villemur** &a regnant louis &a par devant  
moy no(tai)re royal soubs(sig)ne e(t)( )presans les tesmoings bas  
nommes dans la mai(s)on & habita(ti)on de francois  
sourcou dict lalande a este en personne **anthoine  
chaubard fils a feu pierre forgeron des filhols**  
d'une part et **jean pegue laboureur de la parroisse  
de manhanac** d( )au(tr)e lesquelles parties de( )leur bon  
gré sur le mariage traicte & que moyennant la grace  
de dieu se doibs accomplir d( )entre ledict chaubard  
^° & le **vingt cinquie(sme) du( )moys d( )octobre X**

.....

& **jeanne pegue fille du susd(it) jean** ont faictz & accordes les  
pactes suivans premieremant ledict chaubard a pomis prendre  
a espouse legitime ladicte jeanne pegue, et de mesme  
ledict jean pegue a( )promis que sond(ite) fille prendra pour  
espous ledict chaubard lequel mariage lesd(ites) parties  
ont promis solempniser en l( )esglise romaine a( )la  
premiere requi(siti)on de l( )une d( )icelles les an(n)onces faittes  
& tout legitime enpechemant cessant a faveur &  
comtenpla(ti)on duquel mariage e(t)( )pour ayder a  
supporter les charges d( )icell(uy) ledict jean pegue  
a( )constitue en( )dot a lad(ite) jeanne sa fille la somme de cent  
livres sçavoir soixante dix livres en son par(ticuli)er & trente  
livres pour les droictz que lad(ite) future expouse pourroit  
avoir sur les biens de **feue lisette terrancle sa mere**  
& de lad(ite) somme de cent livres faire payemant audict  
chaubard moitie qu'est cinquante livres a( )la feste de( )la  
chandeuse de( )l( )annee mil six cens trente trois & des  
autres cinquante livres a( )la feste de( )la chandeuse  
de( )l( )annee suivante mil six cens trente quatre et  
de plus ledict pegue a( )constitue en( )son particulier a  
sad(ite) fille une coette & coissin demy uzes remply de  
soixante livres plume, une couverte blanche neufve  
quatre linssuls deux toille de brin & les autres  
deux toille d( )estoupe, deux robes l( )une drap violet  
& l( )au(tr)e blanc du pais payable comme ledict pegue  
a( )promis la coette & coissin, linssuls & la robe

drap violet du pais le jour des nopces la  
couverte a( )la feste toussaintz de( )la prochaine annee

.....  
918

mil six cens trente deux et la robe drap blanc dans  
deux ans prochains a( )compter des huy et led(ite)  
entiere constitu(ti)on ledict chaubard sera tenu recog(nois)tre  
&( )ssigner a( )lad(ite) futeure expouse en e(t)( )sur tous &  
chacung ses biens presans & advenir pour  
luy estre rendeue & restituee avec l( )augmant le  
cas & lieu de restitu(ti)on advenant suivant les  
uz & coustumes de la ville de villemur ausquelles  
lesd(ites) parties ont voleu les presans pactes estre  
passes & icelles entendeu estre que advenant le  
predeces de( )la femme le mary a l( )usufruit &  
jouissance du dot et le contraire arrivant la  
femme peult retirer son dot avec l( )augmant qu( )est  
moitie moins ou en laisant la dot prendre pension  
& entretien sur les biens du mary suivant sa  
qualitte e(t)( )faculte des biens tenant vie viduelle &  
honneste et oultre ledict droict d( )augmant  
lad(ite) future expouse prendra sur les biens  
dud(it) chaubard la somme de trente livres  
qu( )il luy donne soit qu( )il y ayt enfans de( )leur mariage  
ou non pour de lad(ite) somme de trente livres en faire  
par lad(ite) futeure expouse a( )ses plaisirs et  
volontes a( )la vie &( )a( )la mort et a( )tenir  
ce dessus lesd(ites) parties ch(ac)unes pour son regard  
ont obliges tous biens m(e)ubles imm(e)ubles  
presans & advenir qu( )ils ont soumis aux  
rigueurs de( )justice ainsy l( )ont promis & jure

.....  
presans jean salananes teyssier jean caillassou  
de( )villemur signes ledict francois sourcou  
anthoine riviere laboureur du( )terme & jean chaubard  
des fillols ne scaichant ny lesd(ites) parties &( )moy  
no(tai)re requis ./

*(Suivent les signatures)*

Sallananes

Cailhassou p(re)se)nt

Esteverin not(aire)